



PAR COURRIEL

Le 14 avril 2022

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision

V/Réf. : Communications concernant l'agrandissement du Collège Dawson

N/Réf. : BSM-2022-000318

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 29 mars dernier, laquelle se lit comme suit :

« [...] Je voudrais demander toutes les communications écrites (y compris: lettres, courriels, rapports, mémos internes, notes d'information et lignes médiatiques) du personnel du ministère de la justice concernant l'agrandissement du collège Dawson entre le 1 janvier 2022 et le 28 mars 2022 [...] »

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint des courriels concernant le sujet de votre demande. Ceux-ci sont tirés d'une veille médiatique effectuée en continu sur les dossiers relatifs à la langue française. Toutefois, certains documents repérés appartiennent au cabinet ministériel et ceux-ci sont protégés en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'accès. De plus, veuillez noter que les notes personnelles et les brouillons ne sont pas visés par la Loi sur l'accès (article 9) et n'ont pas été considérés lors du traitement de votre demande.

Vous trouverez ci-joint copie des articles de loi sur lesquels se fonde notre décision.

... 2

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé *Avis de recours*.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

[...]

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

[...]

SECTION II RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

[...]

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

De : [Alexandre Morisset](#)
A : [Julie Bérubé](#); [Juliette Champagne](#); [Josée Côté \(SPVLF\)](#); [Guillaume Savard](#); [Francine Depoisier](#); [Camille Barriault](#); [Nawal Cherief](#)
Objet : Annulation du projet d'agrandissement de Dawson - Retrait du PQI et réaction de la DG
Date : 25 mars 2022 13:05:12

Bonjour,

PVI:

Le projet d'agrandissement du Collège Dawson a officiellement été retiré du PQI, comme en témoigne une lettre transmise à l'établissement par la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Danielle McCann. La DG du Collège a réagi via communiqué à cette lettre, en indiquant notamment:

« Instead of being acknowledged as a model of diversity and inclusion for ALL Quebecers, we have become a target for some as a symbol of something that is threatening, that needs to be stopped. »

There is a dangerous undercurrent in this decision based on a level of discrimination never before witnessed in the history of the Quebec CEGEP system. It is divisive and goes against the most fundamental principle of higher education, of accessibility, of equality and equity.

It has overtly created two types of college institutions, some deserving and some less so. It has sowed the seeds of an “Us vs Them” approach to education at a most troubled time in the world’s history that calls for unity, not division. »

Lien vers le communiqué:

[Director General Reacts to Cancellation of Infrastructure Project- Letter to Dawson Community – Newsroom \(dawsoncollege.qc.ca\)](#)

Lettre de la ministre McCann:

[Projet-majeur-du-Collège-Dawson.pdf \(dawsoncollege.qc.ca\)](#)

Meilleures salutations,

Alexandre Morisset

[418 263-2008, poste 22410/ cellulaire 418 806-7848](#)

Conseiller, Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française

Ministère de la Justice

800, place d'Youville, 4e étage, Québec (Qc) G1R 3P4

De : [Alexandre Morisset](#)
A : [Guillaume Savard](#); [Nawal Cherief](#); [Julie Bérubé](#); [Francine Depoisier](#); [Josée Côté \(SPVLF\)](#); [Juliette Champagne](#)
Objet : Pétition pour la réalisation du projet d'agrandissement de Dawson
Date : 23 février 2022 07:59:47

PVI:



Dawson College
@college_dawson

...

Dawson students are being discriminated against and your voice is needed!

Show your support for Dawson students by signing this online petition:

assnat.qc.ca/fr/exprimez-vo...

[@QCGN](#) [@JMaccarone](#)

[#DawsonCollege](#) [#Dawson](#)

[Traduire le Tweet](#)

6:35 PM · 22 févr. 2022 · Twitter Web App

13 Retweets 2 Tweets cités 8 J'aime

Texte de la pétition:

ATTENDU QUE le Collège Dawson est un établissement postsecondaire qui offre des programmes d'études aux Québécoises et Québécois de toute origine;

ATTENDU QUE, selon les normes ministérielles d'allocation d'espace, le Collège Dawson accuse un déficit d'espace de plus de 11 500 mètres carrés;

ATTENDU QUE, après plus de sept ans de collaboration avec le ministère de l'Enseignement supérieur, le Collège Dawson propose de délocaliser ses programmes de soins de santé dans de nouveaux locaux et attendu qu'un dossier d'opportunité est terminé et qu'il a été approuvé conformément aux règles établies par la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QUE le projet du Collège Dawson figure parmi les projets prioritaires énumérés dans la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, une loi adoptée en décembre 2020 par l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec a déclaré, en février 2022, que ce projet serait annulé au profit d'autres projets dans les cégeps francophones;

ATTENDU QUE l'annulation du projet du Collège Dawson aura un impact négatif sur les programmes offerts aux étudiants actuels et futurs du Collège Dawson;

ATTENDU QUE les étudiants du Collège Dawson ont droit à des services éducatifs de même qualité que ceux offerts aux étudiants des autres cégeps du Québec;

ATTENDU QU'il ne peut y avoir deux catégories d'établissements et d'étudiants;

Nous, soussignés, demandons que le gouvernement du Québec continue de soutenir le projet du Collège Dawson et de le maintenir dans le Plan québécois des infrastructures 2022-2032.

Source:

[Pétition : Maintien du projet d'agrandissement du Collège Dawson \(assnat.qc.ca\)](https://assnat.qc.ca)

Alexandre Morisset

418 263-2008, poste 22410/ cellulaire 418 806-7848

Conseiller, Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française

Ministère de la Justice

800, place d'Youville, 4e étage, Québec (Qc) G1R 3P4

De : [Alexandre Morisset](#)
A : [Julie Bérubé](#); [Josée Côté \(SPVLF\)](#); [Juliette Champagne](#); [Guillaume Savard](#); [Camille Barriault](#); [Nawal Cherief](#); [Francine Depoisier](#)
Objet : RE: Annulation du projet d'agrandissement du Collège Dawson
Date : 1 février 2022 10:33:08

Bonjour,

PVI: La ministre McCann vient tout juste de passer en entrevue à Mario Dumont et, contrairement à ce qui était rapporté par Radio-Canada ce matin, soit que « la décision finale d'aller de l'avant ou non avec ce projet sera prise et dévoilée dans le prochain PQI, au printemps », la ministre a bel et bien confirmé que le gouvernement n'irait pas de l'avant avec le projet d'infrastructure.

Meilleures salutations.

De : Alexandre Morisset

Envoyé : 31 janvier 2022 15:14

À : Julie Bérubé <julie.berube@justice.gouv.qc.ca>; Josée Côté (SPVLF) <josee.cote@justice.gouv.qc.ca>; Juliette Champagne <juliette.champagne@justice.gouv.qc.ca>; Guillaume Savard <guillaume.savard@justice.gouv.qc.ca>; Camille Barriault <camille.barriault@justice.gouv.qc.ca>; Nawal Cherief <nawal.cherief@justice.gouv.qc.ca>; Francine Depoisier <francine.depoisier@justice.gouv.qc.ca>

Objet : Annulation du projet d'agrandissement du Collège Dawson

Bonjour,

En lien avec l'article de la revue de presse de ce matin qui portait sur la possibilité que le projet d'agrandissement du Collège Dawson soit annulé, le JDM et The Gazette semble confirmer le tout.

On rapporte dans les deux articles que

«Danielle McCann a informé le Collège que son projet d'infrastructure n'irait pas de l'avant. Le gouvernement a choisi de prioriser, selon les termes de la ministre, les étudiants et étudiantes "francophones". Elle a invité Dawson à explorer d'autres options, comme la location d'espace»

Source:

[Le projet d'agrandissement n'ira pas de l'avant, selon Dawson | JDM \(journaldemontreal.com\)](#)
[Dawson college expansion abruptly axed to 'prioritize francophone students' | Montreal Gazette](#)

Meilleures salutations,

Alexandre Morisset

[418 263-2008](tel:4182632008), [poste 22410](tel:41822410) / [cellulaire 418 806-7848](tel:4188067848)

Conseiller, Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française
Ministère de la Justice

800, place d'Youville, 4e étage, Québec (Qc) G1R 3P4

De : [Alexandre Morisset](#)
A : [Francine Depoisier](#); [Nawal Cherief](#); [Camille Barriault](#); [Josée Côté \(SPVLF\)](#); [Julie Bérubé](#)
Cc : [Guillaume Savard](#); [Juliette Champagne](#)
Objet : Réaction de Dawson
Date : 10 février 2022 16:18:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image003.png](#)

PVI:

[Agrandissement annulé: Dawson se dit victime de discrimination | JDQ \(journaldequebec.com\)](#)

«Le Collège Dawson subit de la discrimination sur la base de la langue d'enseignement», a déclaré sa directrice générale, Diane Gauvin, lors d'une conférence de presse jeudi.

[...]

Les administrateurs du collège réclament maintenant une rencontre avec le premier ministre Legault afin de tenter de le faire changer d'avis.

Aux côtés de Mme Gauvin, la présidente du Regroupement des cégeps de Montréal a fait valoir que l'annulation du projet à Dawson pourrait avoir un impact sur l'ensemble des établissements collégiaux de la métropole.

Le manque d'espace se fait sentir partout, souligne Nathalie Vallée, qu'il s'agisse de cégeps francophones ou anglophones. « Évidemment, si un établissement peu moins accueillir d'étudiants, et si nous pouvons moins accueillir d'étudiants collectivement, des étudiants ne trouveront pas de place dans le collège de leur choix », a-t-elle déclaré.

De : Alexandre Morisset

Envoyé : 9 février 2022 15:03

À : Francine Depoisier <francine.depoisier@justice.gouv.qc.ca>; Nawal Cherief <nawal.cherief@justice.gouv.qc.ca>; Camille Barriault <camille.barriault@justice.gouv.qc.ca>; Josée Côté (SPVLF) <josee.cote@justice.gouv.qc.ca>; Julie Bérubé <julie.berube@justice.gouv.qc.ca>

Cc : Guillaume Savard <guillaume.savard@justice.gouv.qc.ca>; Juliette Champagne <juliette.champagne@justice.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Motion + Période des questions

Merci beaucoup Francine!

Concernant Dawson, *The Gazette* rapporte que:

« Dawson's board of governors is holding a special meeting Wednesday night to discuss the project's future and to respond to Quebec's decision. »

On peut donc s'attendre à une réaction du collège demain... à suivre

Source:

Meilleures salutations,

De : Francine Depoisier <francine.depoisier@justice.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 février 2022 15:00

À : Nawal Cherief <nawal.cherief@justice.gouv.qc.ca>; Camille Barriault <camille.barriault@justice.gouv.qc.ca>; Josée Côté (SPVLF) <josee.cote@justice.gouv.qc.ca>; Julie Bérubé <julie.berube@justice.gouv.qc.ca>; Alexandre Morisset <alexandre.morisset@justice.gouv.qc.ca>

Cc : Guillaume Savard <guillaume.savard@justice.gouv.qc.ca>; Juliette Champagne <juliette.champagne@justice.gouv.qc.ca>


Objet : Motion + Période des questions

Bonjour,

Une motion déposée par le ministre a été adoptée ce matin :

«Que l'Assemblée nationale réitère l'importance du principe de l'exemplarité de l'État en matière de protection de la langue française;

«Que l'Assemblée nationale affirme que la justice ne fait pas exception à cet important principe et que cela n'implique en rien de ne pas respecter les droits reconnus de la communauté québécoise d'expression anglaise;

«Qu'enfin l'Assemblée nationale affirme que l'absence de maîtrise d'une autre langue que la langue officielle et commune ne devrait pas... d'office une barrière pour accéder à la fonction de juge au Québec.».  [Motion_SJolinBarrette_20220209.docx](#)

Il a été question de Dawson à la période des questions :  [20220209_AssNat_Dawson-PL96.docx](#)

Bon après-midi!

Francine



Francine Depoisier

Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française
800, place D'Youville, bureau 4.02

Québec (Québec) G1R 3P4
Téléphone: 418 263-2008, poste 22414
francine.depoisier@justice.gouv.qc.ca



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.